

# ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES ARDENNES

## TARIFICATION DES PRESTATIONS

### I / REPRODUCTIONS

La reproduction de documents originaux n'est possible que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30 x 40 cm), et la manipulation le permettent. Elle est effectuée par le personnel après accord du président de salle, soit au moyen d'une photocopieuse traditionnelle (documents plats), soit au moyen d'une photographie numérique (documents reliés).

Une réduction de 50% est applicable aux lecteurs justifiant de leur situation d'étudiant ou de demandeur d'emploi pour les reproductions de documents.

La gratuité des reproductions s'applique dans les cas suivants :

- en toute circonstance, pour les services ou organismes sous l'égide du Conseil général
- demande par des particuliers de textes à caractère réglementaire ou législatif
- demande par les administrations de l'État et des collectivités territoriales, les établissements publics, les personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public, de textes à caractère réglementaire ou législatif.

#### 1. Photocopies et tirages sur imprimante

##### 1.1. Photocopies et impressions

- Photocopies et impressions noir et blanc A4	0,20 €
- Photocopies et impressions noir et blanc A3	0,40 €
- Impression couleur A4	1,50 €
- Impression couleur A3	3,00 €

##### 1.2. Microfilms (bobines de 30 mètres)

- Réalisation d'un microfilm, le mètre	5,30 €
- Réalisation d'une bobine, la bobine	159,00 €
- Duplication d'un microfilm, le mètre	2,30 €
- Duplication d'un microfilm, la bobine	69,00 €

#### 2. Reproductions numériques

##### 2.1. Prise de vue numérique

Ce tarif s'ajoute systématiquement aux tarifs de fourniture du support de la reproduction (voir 2.2, 2.3, 2.4). Les fichiers sont fournis au format JPEG, en 300 dpi à la taille du document original. Le fichier est défini comme l'ensemble des vues correspondant à un document original.

- Jusqu'à 10 vues, la vue	1,00 €
- Au-delà de 10 vues, la vue	0,50 €

2.2. Tirage sur papier d'un document numérique : Voir 1.1.

2.3. Fourniture de documents numériques copiés sur un cédérom

La fourniture de cédéroms porte sur un seul disque pour autant de fichiers que la capacité du cédérom peut contenir.

- Gravure par fichier	0,10 €
- Le cédérom	2,00 €

2.4. Fourniture par courrier électronique

La fourniture de fichiers par courrier électronique est limitée par la capacité d'envoi de la messagerie électronique des Archives départementales.

- Le fichier	0,70 €
--------------	--------

**3. Minimum de perception pour les envois de reproductions par correspondance**

- Somme forfaitaire minimale perçue.	6,00 €
--------------------------------------	--------

Au-delà, les frais perçus seront les frais réels.

**4. Certification conforme**

- Droit d'expédition ou d'extrait authentique des archives publiques (fixé par le décret n°92-1224 du 17 novembre 1992 modifié par le décret n°2001-771 du 28 août 2001)	
La page	3,00 €

**II/ PUBLICATIONS**

**1. Publications des Archives départementales**

<i>Nicolas Philbert, évêque constitutionnel des Ardennes</i>	2,00 €
<i>Guide des Archives des Ardennes</i>	16,00 €
<i>Inventaire de la sous-série 1J, documents entrés par voie extraordinaire (1945-1975)</i>	4,00 €
<i>Documents historiques : la charte de Beaumont-en-Argonne (1182), essai sur l'hiver de l'année 1709 dans les Ardennes</i>	2,00 €
<i>14 documents historiques</i>	2,00 €
<i>Répertoire des archives communales de Charleville (1790-1940)</i>	6,00 €
<i>Les cahiers de doléances ardennais en 1789</i>	8,00 €

<i>Répertoire numérique détaillé des registres paroissiaux et d'état civil (XVI<sup>e</sup> siècle-1900 env.)</i>	10,00 €
<i>Dossiers pédagogiques : le premier XVII<sup>e</sup> siècle dans les Ardennes</i>	4,00 €
<i>Les Ardennes durant la Grande Guerre (1914-1918)</i>	20,00 €
<i>Dossiers pédagogiques : l'occupation des Ardennes à travers les affiches allemandes (1914-1918)</i>	4,00 €
<i>Le bois et la forêt</i>	20,00 €
<i>Images de verre, Images de guerre</i>	25,00 €

## 2. Produits édités par les Archives départementales

- Affiches	2,00 €
- Cartes postales	0,30 €
- Marque-pages	0,30 €

## III/ RÉUTILISATION COMMERCIALE DES INFORMATIONS PUBLIQUES CONSERVÉES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES ARDENNES

### 1. Dispositions générales

La réutilisation commerciale des informations publiques conservées aux Archives départementales des Ardennes est soumise à une redevance.

Les tarifs de réutilisation sont distincts des reproductions lorsque celles-ci sont réalisées par les Archives départementales. Les deux sont donc potentiellement cumulables.

L'unité de tarification s'entend à la vue TTC (toutes taxes comprises), c'est-à-dire le fichier image ou la page / double page d'un ouvrage, d'un registre ou d'une liasse.

Si la demande de réutilisation implique de numériser des fonds qui ne le sont pas, les Archives départementales pourront se rapprocher du réutilisateur afin de déterminer les conditions dans lesquelles celui-ci accéderait aux informations sollicitées. Si la réutilisation concerne des ensembles de documents conséquents et cohérents, la demande sera examinée en fonction du programme de numérisation des Archives départementales.

Les demandes de reproductions disproportionnées aux moyens du service ou nécessitant des équipements dont le service ne dispose pas ne seront pas réalisées.

Si le réutilisateur effectue lui-même les reproductions, la redevance s'applique de la même manière et le réutilisateur s'engage alors à le faire dans les conditions matérielles fixées par les Archives départementales.

### 2. Réutilisation commerciale d'informations sans diffusion

De 1 à 1000 vues	0,50 € par an
De 1001 à 100 000 vues	0,25 € par an
De 100 001 à 500 000 vues	0,10 € par an
De 500 001 à 1 000 000 vues	0,05 € par an
+ de 1 000 000 de vues	0,03 € par an

### 3. Réutilisation commerciale d'informations avec diffusion

#### 3.1 Publication sur support papier

- Image dans le texte	20,00 €
- Image pleine page	35,00 €
- Image en 1 <sup>ère</sup> ou dernière de couverture	55,00 €

Les publications papier au tirage inférieur à 1 500 exemplaires, excepté les produits publicitaires et autres cités en 3.5, sont exonérées de redevance.

Les tarifs de réutilisation liés aux publications font l'objet d'une majoration de :

- + 100 % pour les tirages supérieurs à 3 000 exemplaires,
- + 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires,
- + 1000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires.

#### 3.2 Réutilisation des images sur Internet

De 1 à 1000 vues	5 € par an
De 1001 à 100 000 vues	2,50 € par an
De 100 001 à 500 000 vues	1,25 € par an
De 500 001 à 1 000 000 vues	0,50 € par an
+ de 1 000 000 de vues	0,30 € par an

3.3 Exposition (panneau, support de communication) 45,00 €

3.4 Publications sur vidéo, film, support multimédia (cédérom, etc...) 90,00 €

3.5 Produits publicitaires et promotionnels, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.) 60,00 €

3.6 Réutilisation des informations publiques produites par les Archives départementales dans le respect de la législation et de la réglementation sur le droit des bases de données et sur le droit de la propriété intellectuelle : instrument de recherche, base de données 0,50 € par an